



POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*

*APM 08/0126*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI DE MONASTIR ANGLE QUAI AMIRAL MEYER  
DU 25 AU 29 FEVRIER 2008**

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,  
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 14  
février 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux  
(fourniture et pose de poteau incendie DN 100 MM en demi-chaussée) à  
l'angle du Quai de Monastir et du Quai Amiral Meyer du 25 au 29  
février 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux  
bicolores de chantier angle Quai de Monastir et Quai Amiral Meyer  
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit angle Quai de Monastir et  
Quai Amiral Meyer aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 février 2008*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 février 2008

**Le Maire,**  
**Henri LE GUEUT**